



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 14 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19
Présents à la séance : 14
Qui ont pris part au vote : 18

Secrétaire de séance : Justine GERANTON
Heure début séance : 20h15
Heure fin séance : 20h57

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne Mme Justine GERANTON comme secrétaire de séance.

Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, GERANTON Justine, PETITDEMANGE Marie-Claude, POIREL Hélène, WAGNER Fanny, MM : FREMIOT-BOÛRGUER Damien, GRANDIN Gilles, HENRY Romuald, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien, QUERNEC Bernard, SAYER Bernard.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GURBUZ Zeynep à Mme GERANTON Justine, MOULIN Nicole à Mme WAGNER Fanny, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard à M. HOUILLON Thierry, BURLETT Frédéric à M. JALLAIS Jacques.

Absente : Mme SCHOTT Laurence.

M. le Maire fait part de certains points concernant la commune (budget, agrément des 5 caméras de vidéoprotection supplémentaires, emprunts en cours, cotisation AMV, réunion de la commission électorale) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (rapport de la CRC).

M. le Maire rappelle ensuite les décisions du Parlement : Augmentation du prix de l'énergie, minoration du FCTVA et suppression du FCTVA en fonctionnement, augmentation de la cotisation retraite et URSAF.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2024

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Echange de parcelles avec soulte

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 3211-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



VU l'article 1593 du Code Civil,

VU l'article 1582 du Code Civil,

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites N° 88/445/SD14595/2018 en date du 20 juillet 2018,

VU les documents d'arpentage n° 881 G et 978 X en date du 13/09/2018 et du 17/10/2024,

VU le plan de division, de bornage et de reconnaissance des limites, divisant la parcelle section AT n°39 en deux parcelles distinctes nouvellement cadastrées section AT n°41 et section AT n°43,

VU le plan de division, de bornage et de reconnaissance des limites, divisant la parcelle section AS n°40 en deux parcelles distinctes nouvellement cadastrées section AS n°159 et section AS n°160,

VU le plan de division, de bornage et de reconnaissance des limites, divisant la parcelle section AS n°146 en deux parcelles distinctes nouvellement cadastrées section AS n°161 et section AS n°162,

VU le plan de division, de bornage et de reconnaissance des limites, divisant la parcelle section AS n°148 en deux parcelles distinctes nouvellement cadastrées section AS n°163 et section AS n°164,

VU la demande de Monsieur DEMAULJEAN de se porter acquéreur de la parcelle nouvellement cadastrée section AT n°43 d'une contenance cadastrale de 3 581 m²,

VU la demande de la commune de Saulcy-sur-Meurthe de se porter acquéreur des parcelles nouvellement cadastrées section AS n°160, section AS n°162 et section AS n°164 d'une contenance cadastrale de 376 m²,

VU l'avis du Service France Domaines en date du 04 juillet 2024,

CONSIDERANT que les parcelles anciennement cadastrées section AS n° 40, n°146 et n°148 appartiennent à M. Régis DEMAULJEAN,

CONSIDERANT que la parcelle anciennement cadastrée section AT n°39 appartient à la commune de Saulcy-sur-Meurthe,

CONSIDERANT que la partie destinée à être versée au domaine public de la commune, soit les parcelles nouvellement cadastrées section AS n°160, section AS n°162 et section AS n°164, a une contenance cadastrale de 376 m²,

CONSIDERANT que la partie destinée à être cédée à M. Régis DEMAULJEAN, soit la parcelle section AT n°43, a une contenance cadastrale de 3 581 m²,

CONSIDERANT que l'échange de ces parcelles ne représente pas une surface identique,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage d'échanger des parcelles afin de permettre la continuité de la voie communale dite du terrain de manœuvres et ainsi permettre l'accès public aux constructions voisines.

La partie à céder à M. DEMAULJEAN est une bande le long de la parcelle anciennement cadastrée section AS n°40 d'une surface de 3 581 m². Elle se compose d'une friche forestière avec plusieurs essences, surplombée d'une ligne à haute tension de 20 000 volts. Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée AT 43.

La partie destinée à être versée au domaine public de la commune concerne les parcelles nouvellement cadastrées section AS n°160, n°162 et n°164 d'une contenance cadastrale de 376 m².

Les parcelles échangées ont une superficie différente, c'est pourquoi la soulte sera payée par M. Régis DEMAULJEAN suivant le calcul suivant : $(3\,581\text{ m}^2 * 3\text{€ le m}^2 = 10\,743,00\text{ €}) - (376\text{ m}^2 * 3\text{€ le m}^2 = 1\,128,00\text{ €}) = 9\,615,00\text{ €}$.

M. le Maire précise que les frais de bornage seront divisés en deux entre la commune de Saulcy-sur-Meurthe et M. Régis DEMAULJEAN, soit $1\,740,00\text{ €} / 2 = 870,00\text{ €}$.

A cela s'ajoute une participation des frais à hauteur de 400,00 €.

M. Régis DEMAULJEAN est donc redevable de la somme de 10 885,00 € à la commune.

M. le Maire demande l'autorisation d'échanger les parcelles et indique que la soulte d'un montant de 10 885,00€ sera payée par M. Régis DEMAULJEAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles mentionnées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les parcelles nouvellement cadastrées section AS n°160, 162 et 164 sont versées au domaine public de la commune pour une contenance cadastrale de 376 m² ;
- **INDIQUE** que la parcelle nouvellement cadastrée section AT n°43 est cédée à M. Régis DEMAULJEAN pour une contenance cadastrale de 3 581 m² ;
- **INDIQUE** qu'une soulte d'un montant de 10 885,00 € sera versée par M. DEMAULJEAN à la commune ;
- **CHARGE** l'office notarial de Maître David ANGLESIO de la rédaction de l'acte de translation de propriété ; les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Enfouissement des réseaux secs rue Jean Jaurès

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux secs rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 130 444,22 € HT, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et précise que ces travaux et frais sont susceptibles d'être financés au titre du Programme Départemental "Environnement" ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 40,00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 72 268,71 €. *HT*

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM,
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- de réfection de chaussée,
- de réfection des trottoirs,
- d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 130 444,22 € HT + 3 % de frais de maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 40,00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage), plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) au-delà de ce montant ;
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

4. Opérations ravalements de façades : subvention communale

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2008/054 en date du 03 juin 2008, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le programme de soutien aux ravalements de façades avec uniquement une prime communale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention supplémentaire pour l'année 2024 à un administré dont des travaux ont été effectués au 2 rue d'Alsace pour un montant de 1 375 €.

Il précise que ces dépenses étaient prévues et seront enregistrées au budget général 2024 au chapitre 204 - compte 20422.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le versement des subventions décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Fermeture de poste et modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal : Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à mi-temps (50%) en raison d'une disponibilité pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à mi-temps (50%) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,
Jacques JALLAIS

La Secrétaire,

